

PLAN GENERAL DE COORDINATION

CATEGORIE 2



Opération :

Réhabilitation d'un Hôtel particulier
58, rue d'Hauteville
75010 PARIS

Date : 23.06.2016

Révision : 00

Affaire : S-16300775

Dernière mise à jour le :

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| AVANT-PROPOS | 2 |
| MISES A JOUR | 2 |
| SOMMAIRE | 3 |
| RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF | 5 |
| 1. Description sommaire de l'opération | 6 |
| Nature des travaux | 6 |
| Diagnostics polluants..... | 6 |
| Planning prévisionnel | 6 |
| Allotissement..... | 7 |
| MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE, EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR | 8 |
| 1. Plan d'installation de chantier | 8 |
| 2. Cantonnements..... | 8 |
| Dans les existants, à l'intérieur du site : | 8 |
| 3. Bureaux de chantier | 9 |
| 4. Dispositions prises pour que seules les personnes autorisées aient accès au chantier | 10 |
| 5. Consignation des réseaux existants..... | 10 |
| 6. Branchements de chantier..... | 10 |
| Installation électrique existante | 10 |
| Groupe électrogène insonorisé | 10 |
| Installation électrique provisoire | 11 |
| Eau potable..... | 11 |
| Rejet en égouts | 11 |
| 7. Clôtures et accès chantier- panneauage..... | 11 |
| Clôtures et panneaux de chantier | 11 |
| Accès piétons..... | 12 |
| Accès véhicules et engins | 12 |
| 8. Echafaudages | 12 |
| 9. Moyens de levage | 13 |
| Utilisation et conduite des véhicules et des engins..... | 13 |
| Appareils de levage | 14 |
| MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE CSPS en matière de sécurité et de santé, et les sujétions qui en découlent | 15 |
| 10. Relations entre le CSPS, le MOA, et les entreprises | 15 |
| Autorité et moyens donnés au CSPS par le Maître d'Ouvrage - conditions de coopération entre les intervenants..... | 15 |
| Non-respect des dispositions du Code du Travail..... | 15 |
| Visite et courrier des Organismes Officiels de Prévention | 15 |
| 11. Démarches administratives | 15 |
| 12. Registre de sécurité | 16 |
| 13. Horaires de chantier | 16 |

| | |
|---|-----------|
| 14. Contraintes propres au site..... | 16 |
| 15. Circulations horizontales | 17 |
| 16. Circulations verticales..... | 17 |
| 17. Chargement - déchargement..... | 17 |
| 18. Zones de stockage | 17 |
| 19. Maintien de la propreté sur site..... | 18 |
| Nettoyage du chantier | 18 |
| Nettoyage des bureaux et cantonnements | 18 |
| 20. Evacuation des déchets | 18 |
| 21. Modes opératoires..... | 19 |
| Analyse de risques - Visite d'inspection commune- P.P.S.P.S..... | 19 |
| Plomb..... | 19 |
| Amiante..... | 20 |
| Ponçage des parquets..... | 21 |
| Curage - déconstruction | 21 |
| Démolitions | 22 |
| 22. Mesures prises en matière d'interactions sur le site | 22 |
| Accueil sur site et formation | 22 |
| Protection contre l'incendie..... | 23 |
| Mise en œuvre de produits dangereux..... | 23 |
| 23. Protections collectives | 23 |
| Protections collectives contre les chutes de hauteur | 24 |
| Confinement des postes de travail | 25 |
| Protections collectives contre le bruit | 25 |
| SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES EN EXPLOITATION | 26 |
| 1. Activités d'exploitation sur le site à l'intérieur duquel est implanté le chantier | 26 |
| ORGANISATION DES SECOURS | 27 |
| 1. Procédures - Accès | 27 |
| 2. Téléphone..... | 27 |
| 3. Sauveteurs Secouristes du Travail | 27 |
| 4. Trousses de secours | 27 |
| 5. Affichage de sécurité | 28 |
| MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES | 29 |
| 1. Enchaînement des tâches | 29 |
| 2. Travaux superposés..... | 29 |
| 3. Coactivité | 29 |
| ANNEXES | 30 |

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Coordonnées des intervenants

| Maître d'Ouvrage | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
|--|---|---------------------|---|
| AUDACIA | 6, rue de Téhéran 75008 PARIS | M. BEIGBEDER | Tél. : Fax : |
| Assistant Maître d'Ouvrage | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| Agence MO ² | 20, rue Saint Nicolas 75012 PARIS | Mme NADJAR | Tél. : 01.43.46.82.03 Mob : 06.31.24.74.62 |
| MOE d'exécution | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| 2BDM | 68, rue Nollet 75017 PARIS | Mme LALUBIE | Tél. : 01.42.26.84.16 Fax : |
| Contractant Général | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| CBRE | 34-36, rue Guersant 75017 PARIS | M. QUATREBARBES | Tél. : 01.40.41.69.10 Fax : 01.40.41.69.19 |
| Coordonnateur SPS <i>en phase conception</i> | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| BTP Consultants | Agence de Paris CSPS 202, quai de Clichy 92110 CLICHY | M. PARREIRA | Tél. : 01.42.70.86.87. Fax : 01.42.70.99.14. |
| Coordonnateur SPS <i>en phase réalisation</i> | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| BTP Consultants | Agence de Paris CSPS 202, quai de Clichy 92110 CLICHY | M. PARREIRA | Tél. : 01.42.70.86.87. Fax : 01.42.70.99.14. |
| DIRECCTE | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| UC 10/18 Section 10-5 | 210, quai de Jemmapes 75468 PARIS Cedex 10 | Mme HOOGE | Tél. : 01.7096.20.74 Fax : |
| C.R.A.M.I.F. C.A.R.S.A.T. | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| Antenne Prévention PARIS | 17/19, avenue de Flandres 75954 PARIS Cedex 19 | | Tél. : 01.40.05.38.16. Fax : 01.40.05.38.13. |
| O.P.P.B.T.P. | Adresse | Représentant | Téléphone – Fax |
| Paris Ile-de-France | 1, rue Heyrault 92260 Boulogne-Billancourt Cedex | | Tél. : 01.40.31.64.00. Fax : 01.40.30.57.97. |

1. Description sommaire de l'opération

Nature des travaux

L'opération porte sur la réhabilitation d'un hôtel particulier, classé Monument historique depuis 1972, situé au 58 rue d'Hauteville à Paris 10^{ème} dans une cour intérieure.

Les locaux se répartissent sur 3 niveaux :

- 3 niveaux aménagés en espace de bureaux ;
- 1 niveau de sous-sol aménagé en salles de réunion, espace fitness, local d'archives et locaux techniques.

Les travaux se dérouleront en 2 phases et en milieu vide de tout occupant.

Diagnostics polluants

- Amiante, établi par : Diagnostic Conseil Environnement N°AUDACIA 3735 20.11.15 A, le 20/11/2015

Le rapport, révèle la présence de produits et matériaux contenant de l'amiante

- Plomb, établi par : Diagnostic Conseil Environnement N° 3735 20.11.15 P, le 20/11/2015 et N° 3771 21.12.15 P et N° 4009 27.04.16 P, le 27/04/2016

Les rapports, révèlent la présence de revêtements contenant du plomb

- Termites, établi par : Diagnostic Conseil Environnement N°AUDACIA 3771 21.12.15 T, le 21/12/2015

Le rapport, révèle qu'il n'y a pas d'action significative sur la résistance du bois.

Planning prévisionnel

- Délai prévisionnel : 16 mois
- Démarrage prévisionnel : Octobre 2016
- Effectif prévisionnel : Opération de 2^{ème} catégorie, employant 5932 hommes-jour, soit en moyenne : 17hommes-jour ; 34 en pointe.

Allotissement

Le marché de travaux est alloti comme suit :

Un **Contractant Général** pour les 2 phases

- PHASE 1

- 1 - Lot maçonnerie- pierre de taille
- 2 - Lot charpente-couverture
- 3 - Lot restauration de menuiserie
- 4 - Lot restauration de vitraux
- 5 - Lot métallerie-serrurerie-ferronnerie
- 6 - Lot restauration de décor peint
- 7 - Lot tapisserie
- 8 - Lot lustrerie - bronzerie d'art
- 9 - Lot démolition-curage
- 10- Lot maçonnerie-gros œuvre-structure
- 11- Lot cloisons-plâtrerie
- 12- Lot faux plafond-staff
- 13- Lot revêtement de sols durs
- 14- Lot revêtement de sols parquet
- 15- Lot revêtement de sols souples
- 16- Lot peinture
- 17- Lot peinture décorative
- 18- Lot électricité
- 19- Lot plomberie
- 20- Lot menuiserie-agencement
- 21- Lot serrurerie-miroiterie
- 22- Lot tapis-chemins d'escalier (OPTION)
- 23- Lot mobilier
- 24- Lot rideaux-stores
- 25- Lot signalétique
- 26- Lot nettoyage

- PHASE 2

- 1 - Lot restauration de menuiserie
- 2 - Lot métallerie-ferronnerie
- 3 - Lot restauration de décor peint
- 4 - Lot tapisserie
- 5 - Lot lustrerie
- 6 - Lot restauration de stucs
- 7- Lot marbrerie
- 8- Lot décor bronze
- 9- miroiterie-restauration de miroirs anciens

MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE, EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

1. Plan d'installation de chantier

L'Entreprise de Gros-Œuvre intégrera à ses travaux pour installation de chantier le déplacement ou la modification, puis la remise en état :

- De la végétation, du mobilier urbain, du panneautage ;
- Du cheminement piéton ;
- Des emplacements de stationnement.

Le Contractant Général établira un plan, qui devra préciser, pour chaque phase de l'opération :

- Le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons ;
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les retours de DICT ;
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier ;
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par le démarrage de l'opération ;
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier ;
- Le principe de circulation et voies piétonnes, véhicules et engins, intérieures au chantier ainsi que leurs limites d'emploi (résistance, gabarits, pentes, etc.) ;
- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules ;
- Les zones tampon de stationnement ;
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement ;
- L'implantation des zones de stockage ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation du compteur de gaz de ville existant ;
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'alimentation en eau ;
- L'implantation des zones de cantonnements ;
- L'implantation des zones de préfabrication éventuelles ;
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des ascenseurs de chantier, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des échafaudages de pied.

Ce plan sera affiché au mur du bureau de chantier, par **Le Contractant Général**.

Toutes les entreprises devront se conformer, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, aux dispositions portées sur ce plan.

2. Cantonnements

Dans les existants, à l'intérieur du site :

Les cantonnements seront installés par l'Entreprise de Gros-Œuvre dans les existants, pour accueillir toutes les entreprises, pendant toute la durée de l'opération.

En fonction du phasage des travaux, l'Entreprise de Gros-Œuvre devra le déplacement éventuel de tout ou partie du cantonnement, autant de fois qu'il sera nécessaire.

Ces installations devront pouvoir accueillir, pendant toute la durée de l'opération le nombre de personnes en pointe.

Les circulations entre sanitaires et vestiaires seront couvertes et chauffées.
Ces locaux devront être correctement éclairés, ventilés, désinfectés et chauffés.
Les parois et les sols de ces installations devront être lessivables.
Des extincteurs seront disposés dans les bureaux et réfectoires.

Sanitaires

Sur la base d'un WC, d'un urinoir et d'une douche pour 20 personnes, ainsi que d'un lavabo pour 10 personnes, **l'Entreprise de Gros-Œuvre** installera, entretiendra, et repliera une installation sanitaire commune, mise à la disposition de tous les intervenants jusqu'à réception des travaux.
L'eau sera potable, à température réglable.

L'Entreprise de Gros-Œuvre devra l'ensemble des consommables : papier, essuie-mains, savons, etc.

L'Entreprise de Gros-Œuvre aménagera obligatoirement un ensemble séparé toilettes / sanitaires femme, en cas de besoin.

L'Entreprise de Gros-Œuvre installera, si nécessaire ou demandé par les organismes officiels de prévention et de contrôle, des sanitaires provisoires dans l'emprise des zones de travaux, en complément de ceux prévus dans les cantonnements.

Réfectoires

Sur la base de 1,5 m² minimum par personne, **l'Entreprise de Gros-Œuvre** installera, entretiendra, et repliera une installation commune de réfectoires, mise à la disposition de tous les intervenants jusqu'à réception des travaux.

L'Entreprise de Gros-Œuvre fournira, pour l'ensemble du personnel sur site, les tables, chaises, chauffe gamelles électriques, four à micro-ondes, fontaine à eau réfrigérée, réfrigérateurs et éviers.

L'eau sera potable, à température réglable.

Vestiaires

Sur la base 1,50 m² minimum par personne, **l'Entreprise de Gros-Œuvre** installera, entretiendra, et repliera une installation commune de vestiaires, mise à la disposition de tous les intervenants jusqu'à réception des travaux.

Les armoires vestiaires seront à double compartiment.
Des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

L'Entreprise de Gros-Œuvre aménagera obligatoirement un ensemble séparé femme, en cas de besoin.

3. Bureaux de chantier

La réalisation et l'enlèvement des bureaux de chantier, ainsi que leur entretien en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de l'opération, seront à la charge de **l'Entreprise de Gros-Œuvre**.

Ils comprendront, outre le nombre de pièces nécessaires au fonctionnement des entreprises. L'ensemble sera ventilé éclairé et chauffé.

Un meuble sera obligatoirement mis en place pour le rangement des documents consultables par les organismes et les entreprises.

4. Dispositions prises pour que seules les personnes autorisées aient accès au chantier

Chaque entreprise donnera les instructions nécessaires à son personnel et chacun de ses sous-traitants, pour que le chantier demeure clos et indépendant, en toutes circonstances.

Les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place de panneaux « interdisant l'accès au public ».

Chaque entreprise, y compris sous-traitants, devra tenir à jour sur site une liste de tous ses personnels salariés comme intérimaires, et veillera à ce que l'ensemble de ces personnels soit en règle au plan administratif.

Chaque entreprise devra rendre facilement identifiable son personnel comme celui de ses éventuels sous-traitants (badge nominatif avec photo). **L'Entreprise de Gros-Œuvre** établira ce badge pour le compte de toute entreprise qui en fera la demande par mail, sous la responsabilité du demandeur.

Chaque entreprise devra effectuer un autocontrôle journalier des dispositions ci-dessus, et sera tenue d'interdire l'accès du site aux personnels non autorisés, y compris celui de ses sous-traitants.

Tout intervenant sans badge pourra être exclu de l'opération, par le représentant du MOE ou du MOA, jusqu'à régularisation de sa situation.

Les visites de chantier par les Tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage.

5. Consignation des réseaux existants

Avant tout début des travaux, **l'Entreprise de Gros-Œuvre** fera consigner l'ensemble des installations électriques, fluides et gaz situées dans l'emprise des travaux. En limite de parcelle, les canalisations de gaz seront séparées physiquement du réseau public maintenu sous pression.

L'Entreprise de Gros-Œuvre procédera ou fera procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de 2 mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux, et susceptible, compte tenu de sa profondeur, d'être endommagé par les travaux.

Le marquage ou piquetage sera maintenu en bon état tout au long du chantier par **l'Entreprise de Gros-Œuvre**.

Un procès-verbal, établi après consignation de chacun des réseaux, sera transmis au CSPS et au Maître d'Œuvre, avant démarrage effectif des travaux de sondage, curage, démolition, terrassement, etc.

Toutes les installations existantes maintenues sous tension seront repérées par mise en un œuvre d'un fourreautage et d'étiquettes adhésives (voir photos ci-dessous, à titre d'exemple).

6. Branchements de chantier

Installation électrique existante

Avant toute utilisation de l'installation électrique existante, **l'Entreprise Gros-Œuvre** fera vérifier celle-ci.

Cette installation devra impérativement être protégée par un dispositif différentiel 30mA (mis en œuvre à la charge de **l'Entreprise de Gros-Œuvre**).

En l'absence d'une protection 30mA en tête de l'installation, **chaque entreprise** sera tenue de protéger chaque appareil utilisé par un adaptateur ou un prolongateur avec dispositif différentiel 10 ou 30 mA.

Groupe électrogène insonorisé

Dans l'attente du raccordement par le concessionnaire, et pendant toute la durée de cette attente, **l'Entreprise de Gros-Œuvre** mettra en place un groupe autonome de production d'électricité insonorisé, conforme à la réglementation en vigueur. Compris cuve à gasoil et dispositif de rétention, mise à la terre, vérification par un organisme agréé avant mise en service.

Installation électrique provisoire

L'Entreprise de Gros-Œuvre installera l'armoire générale de chantier depuis le point de raccordement désigné par Le Contractant Général.

L'Entreprise de Gros-Œuvre devra, depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération :

- Le branchement séparé des moyens de levage ;
- Le branchement séparé des cantonnements et du bureau ;
- L'éclairage de sécurité dans l'emprise chantier (accès aux bungalows, aire de livraison).

L'Entreprise titulaire du lot Courants Forts devra :

- Le branchement et la fourniture des coffrets électriques nécessaires aux besoins du chantier, avec prises électriques en nombre suffisant, y compris triphasé, ainsi que les réseaux de distribution. La puissance installée devra permettre la mise en place des unités mobiles de chauffage et des déshumidificateurs nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'installation d'éclairage de toutes les circulations horizontales et verticales du chantier par luminaires IP 44 fixés à plus de deux mètres des sols.

Le nombre de coffrets sera calculé de façon à ce qu'il y ait au moins un coffret à 25 m en tous points du chantier.

Les coffrets électriques seront étanches, et munis d'un arrêt d'urgence. Ils seront en permanence fermés à clef, le branchement de prises de courant ainsi que le réarmement devant se faire sans avoir à ouvrir la porte.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA), frais à la charge de l'Entreprise de Gros-Œuvre pour sa partie, et frais à la charge de l'Entreprise titulaire du lot Courants Forts, pour sa partie.

La maintenance (y compris le remplacement des lampes et luminaires, autant de fois que nécessaire), ainsi que le repliement des installations, seront dus par l'Entreprise titulaire du lot Courants Forts.

Eau potable

L'Entreprise de Gros-Œuvre devra le branchement en eau, depuis le point de puisage désigné par Le Contractant Général, et la réalisation du réseau provisoire complet du chantier et des cantonnements.

La maintenance pendant toute la durée de l'opération, ainsi que le repliement des installations, seront dus par l'Entreprise de Gros-Œuvre.

Rejet en égouts

L'Entreprise de Gros-Œuvre effectuera la réalisation du raccordement à l'égout des cantonnements, etc.

La maintenance pendant toute la durée de l'opération, ainsi que le repliement des installations, seront dus par l'Entreprise de Gros-Œuvre.

7. Clôtures et accès chantier- panneautage

Clôtures et panneaux de chantier

L'Entreprise de Gros-Œuvre devra la réalisation, l'entretien et l'enlèvement de tous les matériels et équipement ci-dessous :

- Plateforme de protection des sols existants (béton/polyane, dalles caoutchouc à emboîtement, etc.), avec préservation de l'écoulement des eaux ;
- Clôtures de chantier délimitant l'emprise ;
- Eléments de clôtures intérieurs à l'emprise, pour matérialisation des circulations piétonnes sécurisées.

Les clôtures de chantier seront constituées par :

- des éléments opaques (bardage, par exemple), conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, fixés sur ossatures assujetties aux sols, compris jambes de force ;
- des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, fixés sur ossatures assujetties aux sols, avec menottage et jambes de force.

L'ensemble des éléments ci-dessus, ainsi que tout panneautage, devra être stable aux vents extrêmes (au sens de la NV 65, zone 2).

Accès piétons

L'Entreprise de Gros-Œuvre devra la mise en œuvre et la dépose des accès piéton à l'emprise. Cet accès se fera depuis le trottoir de la rue d'Hauteville, par le biais :

- de la porte d'accès existante.

L'Entreprise de Gros-Œuvre mettra en place un cheminement propre et sécurisé donnant accès, depuis la limite de l'emprise, aux cantonnements.

Accès véhicules et engins

L'accès au chantier se fera obligatoirement en marche avant, de même que la sortie de chantier sur le domaine public.

A chaque entrée ou sortie, l'entreprise ayant emprunté l'accès véhicule (même si celui-ci était déjà ouvert) sera tenue de fermer le portail.

Un dispositif de blocage des vantaux en position ouverte, ou semi-ouverte, devra empêcher les vantaux de se déplacer seuls par l'action du vent, sous l'effet de la pente, etc.

Le blocage des ouvrants sera dû par l'entreprise ayant opéré la manœuvre des vantaux.

L'Entreprise de Gros-Œuvre devra la mise en place du personnel nécessaire pour, assurer les entrées et sorties de chantier, en sécurité, sur la voie publique. Ces personnels seront obligatoirement vêtus d'un gilet jaune ou orange réfléchissant.

8. Echafaudages

Pour rappel, les échafaudages, tours, escaliers, sapines, etc. seront montés/démontés avec :

- Obligation de direction des travaux de montage et démontage par une personne compétente (attestation nominative écrite à fournir) ;
- Présentation de la notice de montage du fabricant ;
- Obligation d'examen avant mise ou remise en service par une personne compétente de l'entreprise.

Ils seront du type MDS, de catégorie 1 uniquement, et mis en œuvre conformément aux dispositions de la parution ED 6074 de l'INRS.

Le titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille devra les échafaudages nécessaires pour l'intervention des titulaires des lots charpente-couverture/menuiseries extérieures/métallerie-ferronnerie (convention d'échafaudage à établir et faire adopter par les utilisateurs).

Un examen d'adéquation sera réalisé par l'entreprise titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille avec chacune des entreprises utilisatrices, avant montage.

Les conditions de mise en œuvre devront être précisées dans le PPSPS des entreprises : limites de prestations, emplacements précis, planning de pose et dépose, et transmises au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.

Ces échafaudages seront dimensionnés pour recevoir les compagnons et aucun stockage sans mise en œuvre de plateaux recettes.

En partie supérieure, ils devront dépasser les planchers de travail de 2,5 m minimum.

Ils seront équipés de filets ou bâches sur toute hauteur, notamment autour des sapines de levage, de façon à constituer une protection entre toutes les parties en travaux (considérées comme zone chantier), et les tiers.

Les regards existants devront être visitables pendant toute la durée des travaux (sauf indication contraire du concessionnaire).

La partie inférieure sera rendue inaccessible aux tiers par mise en œuvre de bardage de tôles nervurées, comprenant un portillon d'accès avec condamnation par dispositif à code.

Les échelles mobiles permettant d'accéder aux premiers planchers de l'échafaudage devront être remontées en dehors des heures de travail, y compris pendant les pauses du midi. Elles devront être enchainées et cadénassées à l'échafaudage.

Le dispositif échelle/trappe d'accès aux plateaux d'échafaudage du 2^e plancher sera sécurisé de la même manière. Les échelles des autres plateaux seront relevées et les trappe fermées en dehors des heures de travail.

Des systèmes de détection et d'alarme avec caméra vidéo, seront mis en place, avec report téléphonique d'alarme, comprenant des détecteurs infrarouge, une centrale de réception, des balises de réception, des flashes et sirènes de dissuasion. La centrale devra être reliée à un prestataire agréé, qui devra dépêcher un intervenant sur site, afin de vérifier la nature de l'intrusion et de réagir de manière adaptée, selon un protocole établi par **le titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille**, et soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage.

La vérification des échafaudages par un organisme agréé, avant mise en service, sera également due par **l'entreprise titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille**, sur demande éventuelle de l'inspection du travail.

Le titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille assurera la maintenance quotidienne (y compris remplacement des éléments défectueux) et les vérifications périodiques des échafaudages.

À tous moments, **chaque entreprise** devra s'assurer que les dispositifs proposés ou mis en place sont suffisants et adaptés à ses propres travaux. Si tel n'était pas le cas, **chaque entreprise** devrait en aviser immédiatement **le titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille** ainsi que le Coordonnateur SPS, pour modification immédiate.

En complément de ces échafaudages, **le titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille** devra tous les tunnels de protection pour piétons, auvents, etc., nécessaires à la mise en sécurité des intervenants au sol.

Le titulaire du lot maçonnerie/pierre de taille devra le balisage et la signalisation (routière rétro-réfléchissante, type K8) de tout dépôt provisoire de matériel sur le domaine public.

Tous les éléments d'échafaudage seront nettoyés avant démontage, par **le titulaire du lot concerné**, notamment pour enlèvement des poussières de peintures au plomb.

9. Moyens de levage

Chaque entreprise devra prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Utilisation et conduite des véhicules et des engins

Chaque entreprise veillera à ce que les conducteurs d'engin de chantier ou de levage soient en possession du titre d'habilitation établi par son employeur (autorisation de conduite).

Les rapports de vérifications périodiques, et les livrets d'entretien seront tenus à disposition des organismes, sur site.

Les évolutions avec visibilité réduite ne pourront s'effectuer que sous la conduite de personnes chargées :

- Du guidage ;

- De la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation.

Appareils de levage

Il sera strictement interdit d'introduire sur le chantier un engin mobile de levage sans une étude des interférences avec les autres activités ou engins de levage, soumise au Coordonnateur SPS ainsi qu'à la Maîtrise d'Œuvre.

Chaque entreprise devra communiquer au Maître d'œuvre ses projets d'installation d'appareils de levage (treuils, monte-matériaux, etc.), 1 mois avant leur mise en œuvre effective.

Les modalités de mise en œuvre seront détaillées et présentées au Coordonnateur SPS avant toute mise en œuvre sur site.

MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE CSPS en matière de sécurité et de santé, et les sujétions qui en découlent

10. Relations entre le CSPS, le MOA, et les entreprises

Autorité et moyens donnés au CSPS par le Maître d'Ouvrage - conditions de coopération entre les intervenants

Le MOA informera par écrit ou par mail le CSPS de l'agrément de chaque entreprise sous-traitantes. Le CSPS sera autorisé à ne pas laisser accéder au chantier les sous-traitants dont l'agrément n'aura pas été porté à sa connaissance.

Le MOA donnera accès au CSPS à toutes les parties et locaux concernés par l'opération.

Le CSPS aura autorité pour arrêter seul un poste de travail, en cas de danger grave et imminent. Le CSPS n'a pas autorité pour arrêter seul un poste de travail ou le chantier : s'il le juge nécessaire, il adressera cette demande, par mail, au MOA et MOE.

Chaque entreprise donnera instruction à son personnel, à l'arrivée sur le site, de prendre en compte sans délai les demandes du CSPS.

Les fiches d'observations et compte-rendus de visites d'inspection communes seront diffusées par le CSPS, par mail, aux intervenants concernés, le MOE et le MOA étant systématiquement tenus en copie. Les intervenants concernés seront tenus de viser ces fiches par retour de mail (si elles ne l'ont pas été directement sur site), en apportant, en réponse, les commentaires éventuels, justificatifs demandés et actions correctives entreprises.

Les intervenants transmettront au CSPS leurs documents obligatoirement au format PDF.

Non-respect des dispositions du Code du Travail

Le non-respect des dispositions figurant au Code du Travail, Code de la Santé Publique, etc., peut entraîner un arrêt de poste, ou un arrêt de chantier, par les autorités administratives, ou le Maître d'Ouvrage.

Par conséquent, en cas de manquements répétés, le Maître d'Ouvrage mettra en place un ou plusieurs animateur (s) sécurité, en charge de faire arrêter les postes de travail déficients.

La mission d'animateur sécurité sera alors rémunérée dans le cadre du compte-prorata.

Visite et courrier des Organismes Officiels de Prévention

Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CRAMIF/CARSAT ou de l'Inspection du Travail.

Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

11. Démarches administratives

L'Entreprise de Gros-Œuvre sera tenue de procéder à toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires avant démarrage de ses travaux et, notamment :

- De voirie et d'occupation du domaine public ;
- De modification de la circulation des piétons et véhicules autour de l'emprise ;
- De raccordement aux réseaux publics ;
- D'installation de grue et de survol.